



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
75^{ème} TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2**

N° 2026 - 01

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Petit Canal
Représentée par Monsieur Blaise MORNAL, en sa qualité de Maire dûment
mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville – Bourg
97131 PETIT CANAL

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 31 juillet au 9 août 2026, le 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Départ et arrivée de la 1^{ère} étape, le vendredi 31 juillet 2026.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Présentation du parcours

Le maire s'engage à être présent ou à se faire représenter pour une prise de parole lors de la conférence de presse qui sera organisée par le Comité afin de présenter le parcours.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de quinze mille euros (15 000.00 €) sera versée au Comité, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Lors de cette réunion, la Collectivité se verra remettre par le Comité la check-list définissant les moyens logistiques à mettre en œuvre par la Collectivité.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 **avant le 15 mai 2026** par mail à tourcyclisteguadeloupe@gmail.com et crcg-compta@outlook.com.

5. Caravane Sportive.

La Collectivité s'engage à communiquer le nom des 2 personnalités (VIP) qui suivront l'étape patronnée au sein de la caravane sportive du peloton **avant le 19 juin 2026**.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment le départ et l'arrivée de la 1^{ère} étape du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 9 août 2026 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 13 novembre 2025
(En double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,


Frédéric THEOBALD

**Comité Regional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe**
Vélodrome de Gourdeliane
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 28 80 - Fax : 0590 38 26 37
Siret : 314 571 357 00024

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070881-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation